

VILLE DE FLOIRAC

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN MULTI-ACCUEIL

PREAMBULE

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Floirac accueillent, de façons régulières durant la journée, de jeunes enfants dans leurs locaux. Les professionnelles de ces structures veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre d'un projet d'établissement et concourent à leur intégration sociale. Les EAJE apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La commune souhaite que les attributions des places au sein des multi-accueils municipaux se fassent dans la plus grande transparence auprès des familles ; aussi, il a été décidé de créer une commission d'attribution de ces places, dont le fonctionnement et les règles sont précisés ci-après.

PRE-INSCRIPTION AU POLE PETITE ENFANCE DE FLOIRAC

Ce lieu d'accueil et de pré-inscription a pour objectifs de faciliter les démarches des familles, de les conseiller et de les orienter en fonction de leurs besoins.

Pour s'inscrire sur la liste d'attente, les parents doivent établir un dossier :

- la préinscription est possible dès le 4^{ème} mois de grossesse,
- la demande de dossier peut être formulée soit par téléphone, soit par courriel, soit lors d'un entretien, au Pôle Petite Enfance de Floirac,
- un entretien est obligatoire au cours de la démarche au Pôle Petite Enfance,
- le dossier peut être retourné par courrier, par courriel ou déposé directement au Pôle Petite Enfance.

Tout parent ayant fait une demande de place en crèche devra :

- confirmer la naissance de l'enfant,
- confirmer 3 semaines avant chaque commission à l'aide d'un coupon-réponse adressé par le Pôle Petite Enfance. Toute demande non confirmée par le renvoi de ce document est considérée comme caduque,
- signaler toute modification de situation pouvant avoir un impact sur l'attribution d'une place : changement du temps d'accueil, de date de reprise d'activité, de choix de structure,
- signaler l'annulation de la demande.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission est présidée par le Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance, assistée de la Conseillère déléguée à la PE, du directeur du CCAS, de la coordinatrice Petite Enfance, des responsables des EAJE et du RAM.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées 15 jours calendaires au moins avant la séance.

La commission d'attribution des places en crèches municipales se réunit au moins 1 fois par an en mai. Elle peut se réunir en octobre si des places sont vacantes à la rentrée septembre.

La commission d'attribution des places de la commune étudie toutes les demandes des familles inscrites auprès du Pôle Petite Enfance.

La commission délibère de manière collégiale et prononce l'admission.

La commission établit une liste d'attente par multi-accueils, afin de permettre l'admission d'enfants entre deux réunions de la commission, en cas de places qui se libéreraient.

CRITERES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Les parents doivent résider à Floirac.

Les critères d'attributions sont les suivants :

- l'activité des parents ou du parent (famille monoparentale)
 - les (ou le) parent(s) ont une activité professionnelle,
 - en recherche d'emploi ou en formation
 - étudiants, inactifs.
- les ressources du foyer
- les situations relevant de la protection de l'enfance, parents mineurs
- la situation familiale :
 - la présence d'un frère ou d'une sœur dans une structure
 - la jémellité ou les naissances multiples, l'adoption
- les conditions liées à la santé, handicap (parent et/ou enfant),

En cas d'égalité dans les critères, c'est la date de dépôt du dossier de préinscription qui sera prise en compte.

Exceptionnellement, la commission peut être amenée à traiter des demandes qui demandent une attention particulière (urgence, etc.).

ADMISSION

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés.

Les parents doivent, sous 15 jours calendaires, confirmer l'admission de leur enfant au cours d'un entretien auprès de la directrice du multi-accueil concerné. L'admission ne devient effective qu'à la suite de cette rencontre, au cours de laquelle la famille devra remettre des pièces justificatives notifiées dans le courrier d'admission.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans le délai fixé, la place est déclarée vacante.